

RÉSOLUTIONS DE L'UMNB AU 26 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTIONS PERMANENTES MAINTENUES OUVERTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 2023

Resolution	Title
U-17-10	Protection des rives du N.-B.
U-18-04	Notification de financement et autres informations pour les routes désignées
U-18-05	Fonds d'infrastructure lié à l'inondation des emprises de voies ferrées
U-18-08	Transition vers une économie à faible bilan de carbone
U-19-01	Lingettes humides jetables
U-19-05	Exemptions municipales d'impôts fonciers
U-19-06	Remises de TVH provinciale pour les municipalités
U-20-01	Soutien aux industries des ressources naturelles terrestres du Nouveau-Brunswick
U-20-03	Accès universel abordable à l'Internet à haute vitesse au Nouveau-Brunswick
U-21-01	Coûts de la GRC
U-21-04	Service Nouveau-Brunswick
U-21-05	Bannissement des matières recyclables et compostables dans les décharges
U-21-06	Droits de vote des résidents permanents
U-21-07	Langues autochtones sur les bulletins de vote
U-22-01	Ressources en matière de plaidoyers
U-22-02	Renforcement des collectivités
U-22-03	Regroupement des fonctions des services provinciaux de prise d'appels pour le 911, les ambulances et les incendies, ainsi que du centre provincial de communication mobile, en une opération centralisée avec une intégration interprovinciale et des capacités de renfort.
U-22-05	Déficits budgétaires dus à la limitation des hausses de taxes
U-22-06	Sensibilisation à la réforme municipale
U-22-07	Disponibilité des ambulances

NEW RESOLUTIONS ADOPTED IN 2023

Résolution	Titre
U-23-01	Réserves significatives
U-23-02	Élimination des obstacles au logement : Règlement 81-126

U-23-03	Élimination des obstacles au logement : Évaluations environnementales
U-23-04	Locations à court terme
U-23-05	Mandat d'orientation sociale des CSR
U-23-06	Allocation de terres municipales
U-23-07	Service de téléphonie mobile
U-23-08	Routes désignées
U-23-09	Suppression de la TVP/TVH sur la construction de nouveaux appartements
U-23-10	Nouveaux outils de revenus pour les municipalités

U-17-10

Motionnaire : Charlo et Zone 7

Sujet : Protection des rives du N.-B.

ATTENDU QUE le Gouvernement du Nouveau-Brunswick et les experts en environnement s'entendent tous pour dire que les changements climatiques sont inévitables, et

ATTENDU QUE le niveau des océans vont augmenter et que les tempêtes vont être plus fréquentes, et

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick a beaucoup de villes et villages sur le bord des rives de l'Océan Atlantique

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des Municipalités du Nouveau-Brunswick entreprenne des démarches pour que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick – Ministère des transports investisse des argents dans la protection des rives et la maintenance de ces travaux de protection.

U-18-04

Motionnaire : Zone 3

Sujet : Notification de financement et autres informations pour les routes désignées

Attendu que le ministère des Transports et de l'Infrastructure gère annuellement le financement servant aux améliorations importantes des routes provinciales dans les municipalités; et

Attendu que le ministère invite annuellement les municipalités à soumettre des demandes de financement pour des projets visant à améliorer ces routes; et

Attendu que les municipalités qui désirent voir des améliorations aux routes provinciales situées à l'intérieur de leur juridiction doivent faire des demandes annuelles de financement, en indiquant si elles assumeront ou non une partie des

coûts desdits projets et en indiquant le montant de leur contribution; et

Attendu qu'il y a des critères spécifiques d'admissibilité pour que des projets soient financés, ce qui nécessite une coordination avec d'autres travaux municipaux; et

Attendu que le fait d'aviser les municipalités qui ne recevront aucun financement ne semble pas être une pratique courante du ministère;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick adopte la motion suivante :

Que le ministère des Transports et de l'Infrastructure soit prié d'informer toutes les municipalités qui font des demandes de financement en vertu du programme des routes désignées, à savoir si un financement leur sera accordé ou non, cette notification devant leur être fournie chaque année, au plus tard le 15 avril;

Et qu'on demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de publier annuellement, avant la fin de l'exercice financier, les projets financés en vertu du programme des routes désignées en indiquant les informations suivantes pour chaque projet :

- a. Le nom de la municipalité
- b. Le montant du financement gouvernemental
- c. Le montant du financement municipal
- d. Une description des travaux entrepris

U-18-05

Motionnaire : Sackville

Sujet : Fonds d'infrastructure lié à l'inondation des emprises de voies ferrées

Attendu que les changements climatiques engendrent des événements météorologiques et des précipitations plus intenses à la grandeur du pays; et

Attendu que les gouvernements locaux peinent déjà à adapter leurs infrastructures afin de mieux gérer les effets plus importants et plus graves des événements météorologiques; et

Attendu que les gouvernements locaux qui ont des emprises de voies ferrées passant dans leurs territoires ou bordant leurs frontières ont vu des événements de plus en plus intenses survenir autour de plusieurs voies ferrées au fil des ans, menant souvent à l'inondation des terrains proches et parfois des rails eux-mêmes; et

Attendu que les gouvernements locaux ont, isolément, une capacité limitée d'influencer les décisions d'opération et d'entretien des propriétaires des entreprises ferroviaires, incluant la mise en œuvre de mesures préventives pour s'assurer que les caniveaux et les fossés sont exempts de débris et d'obstructions; et

Attendu que nous comprenons que les coûts relatifs à la réalisation des travaux requis à travers le pays pour prévenir ce type d'inondation sont énormes;

Il est résolu que l'UMNB enquêtera sur l'étendue de ce problème à la grandeur de la province et préparera une recommandation pour ses membres à savoir s'il y a – ou s'il devrait y avoir une demande pour – un fonds d'infrastructure qui pourrait aider financièrement à la création d'une coopération entre les gouvernements locaux et les entreprises ferroviaires en question afin de faire face aux risques d'inondation résultant de problèmes de drainage dans les emprises des voies ferrées et autour de celles-ci.

U-18-08

Motionnaire : Quispamsis

Sujet : Transition vers une économie à faible bilan de carbone

Attendu que nous devons rationaliser nos processus et nous engager à éduquer nos inspecteurs provinciaux afin d'encourager et de promouvoir les sources d'énergie durable si nous voulons que le Nouveau-Brunswick réduise sa dépendance à l'énergie provenant du carbone et qu'il réussisse sa transition vers les sources d'énergie renouvelable, et

Attendu qu'il y a des obstacles qui rendent difficile la promotion de projets d'énergie renouvelable au Nouveau-Brunswick pour les promoteurs et les entrepreneurs, des obstacles qui peuvent les décourager d'entreprendre d'autres projets liés à l'énergie renouvelable;

Il est résolu que l'UMNB exercera des pressions auprès de la province du Nouveau-Brunswick pour qu'elle aide les collectivités du N.-B. à réussir leur transition vers une économie à faible bilan de carbone, des façons suivantes :

- En améliorant les communications entre le personnel de révision des plans et le personnel d'inspection sur le terrain; en améliorant les communications entre les représentants du ministère de la Sécurité publique, les services publics, les entrepreneurs et les clients; et en augmentant l'uniformité des inspections faites par le ministère de la Sécurité publique.
 - En adoptant le Code national de l'énergie pour les bâtiments afin d'établir des normes minimales d'isolation et en élaborant des manières spécifiquement reliées à l'utilisation énergétique pour atteindre une grande efficacité.
 - Et en encourageant d'autres considérations pour aider le N.-B. à aller de l'avant dans ses initiatives sur les changements climatiques, qui pourraient comprendre :
 - Programmation/financement de style PACE;
 - Facturation nette virtuelle et programmes de compteurs intelligents,
 - Co-approvisionnements;
 - Continuer d'encourager les gouvernements locaux à poursuivre les plans énergétiques communautaires.
-

U-19-01

Auteur : Village de Rexton

Sujet : Lingettes humides jetables

Attendu que des entreprises fabriquent et commercialisent des produits supposément jetables mais qu'il n'y a pas eu d'études scientifiques pour soutenir leur allégation, et;

Attendu qu'il y a eu de nombreuses études sur le caractère jetable et la décomposition de ces produits selon les spécifications internationales de l'industrie des eaux usées par rapport au passage dans les conduits de drainage et des toilettes, ainsi que sur leur décomposition, et que plus de 100 produits ont échoué à ces tests, et;

Attendu que le groupe d'application municipale concernant l'utilisation des égouts estime que les matériaux non jetables causent pour 259 M\$ de réparations annuellement à l'échelle du Canada, et;

Attendu que la plupart des municipalités possèdent des infrastructures d'eaux usées qu'elles valorisent, qu'il est nécessaire pour elles que ces systèmes fonctionnent efficacement et qu'elles souhaitent faire preuve de diligence raisonnable dans la protection de l'environnement;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick plaide en faveur du bannissement des produits jetables qui ont cessé de prouver qu'ils le sont vraiment.

U-19-05

Auteur : Ville de Sackville

Sujet : Exemptions municipales d'impôts fonciers

Attendu que les municipalités paient des impôts fonciers provinciaux pour les propriétés qu'elles possèdent, et;

Attendu que, présentement, les patinoires, les bibliothèques et les services d'incendie employant seulement des pompiers volontaires sont des exemples de propriétés exemptées d'impôts fonciers provinciaux, et;

Attendu que les services d'incendie fournissent un service essentiel à tous les résidents de chaque municipalité du Nouveau-Brunswick et non seulement aux municipalités qui sont servies par des pompiers volontaires, et;

Attendu que l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sont des parties essentielles de l'infrastructure qui doit être fournie aux résidents par les municipalités, pour leur santé et leur bien-être;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer la province du Nouveau-Brunswick pour solliciter des exemptions d'impôts

fonciers provinciaux pour plus de propriétés appartenant aux municipalités, comme suit :

1. Que, dès 2020, toutes les propriétés des services d'incendie soient exemptées des impôts fonciers provinciaux (et non uniquement les services d'incendie employant seulement des pompiers volontaires),
 2. Que, dès 2020, toutes les propriétés relatives à l'eau potable, à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées soient exemptées des impôts fonciers,
 3. Qu'une révision soit entreprise afin d'entamer un processus visant à faire en sorte que toutes les propriétés appartenant aux municipalités soient exemptées des impôts fonciers provinciaux, à l'avenir.
-

U-19-06

Auteur : Ville de Sackville

Sujet : Remises de TVH provinciale pour les municipalités

Attendu que les municipalités paient la TVH sur tous les achats effectués, qu'il s'agisse d'achats relatifs au fonctionnement ou d'achats d'immobilisations, et;

Attendu que, le 1^{er} avril 2004, le gouvernement fédéral a accordé aux municipalités une remise de 100 % sur la partie fédérale de la TVH payée, et;

Attendu que les municipalités continuent de recevoir seulement une remise de 57,14 % sur la partie provinciale de la TVH payée, et;

Attendu que, le 1^{er} juillet 2016, la TVH a été augmentée, passant de 13 % à 15 %, la partie provinciale passant de 8 % à 10 %, et;

Attendu que la partie de la TVH non admissible à une remise a des répercussions annuelles significatives sur le fonctionnement des municipalités et sur le financement de leurs budgets d'immobilisations;

Il est résolu l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer la province du Nouveau-Brunswick avant le budget provincial de 2020/21 afin de préconiser l'adoption d'un projet de loi accordant aux municipalités du Nouveau-Brunswick une remise de 100 % sur la partie provinciale de la TVH payée pour des biens et services.

U-20-01

Auteur : Zone 4

Objet : Soutien aux industries des ressources naturelles terrestres du Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE le secteur forestier du Nouveau-Brunswick emploie aujourd'hui 24 000 personnes et apporte une contribution annuelle de 1,7 milliard de dollars à l'économie provinciale;

ATTENDU QUE des investissements en sylviculture totalisant plus de 480 millions de dollars ont été faits pour les Terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick afin de cultiver plus d'arbres pour améliorer l'approvisionnement en bois et en même temps contribuer à l'augmentation des zones de conservation;

ATTENDU QUE les forêts du Nouveau-Brunswick sont gérées aujourd'hui en fonction de multiples objectifs, incluant la protection des cours d'eau, la conservation de la faune et la conservation des communautés forestières anciennes, de même que la récolte des arbres;

ATTENDU QUE le secteur forestier du Nouveau-Brunswick est un chef de file en matière de performance environnementale, ayant effectué des investissements substantiels pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin d'améliorer l'empreinte carbone de ce secteur;

ATTENDU QUE les forêts en régénération séquestrent plus de CO₂ qu'elles n'en émettent, un arbre moyen pouvant absorber jusqu'à une tonne de CO₂ au cours de sa vie;

ATTENDU QUE la recherche en matière d'amélioration des arbres pourrait aider le Nouveau-Brunswick à s'adapter à un climat changeant dans le futur;

ATTENDU QU'il y a de réelles et importantes possibilités de croissance pour les investissements en capitaux et les nouveaux emplois dans le secteur forestier du Nouveau-Brunswick, mais que les impacts « **cumulatifs** » des nouveaux règlements gouvernementaux et des règlements proposés pourraient avoir des conséquences négatives sur la compétitivité de ce secteur;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick considère la foresterie comme étant une industrie robuste, viable et durable, qui est essentielle pour la province du Nouveau-Brunswick et ses municipalités;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick reconnaît également la qualité de la gestion des forêts au Nouveau-Brunswick et le potentiel futur que cette gestion a entraîné en termes d'investissements en capitaux, d'emplois et de taxes;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick soulèvera des questionnements dans l'avenir par rapport à toute modification en matière de taxation, de législation et de réglementation susceptible de compromettre la croissance des emplois, des investissements et des taxes générés par des industries durables et bien administrées.

U-20-03

Auteur : Zone 5

Objet : Accès universel abordable à l'Internet à haute vitesse au Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE, pour répondre aux impacts de la pandémie de COVID-19, les gouvernements, les entreprises et les institutions se fient de plus en plus à la connectivité internet comme moyen de fournir des produits, des services et des communications essentiels aux résidents du Nouveau-Brunswick, et;

ATTENDU QUE la poursuite de la qualité de vie, des soins de santé, de la sécurité, de l'éducation, de l'inclusion et de la prospérité économique pour les citoyens et les entreprises du Nouveau-Brunswick nécessitera des outils modernisés, efficaces et performants, et;

ATTENDU QUE, dans plusieurs régions du Nouveau-Brunswick, l'accès à l'Internet est limité à une connexion par modem téléphonique à domicile ou qu'il n'y a aucune possibilité de connexion à l'Internet, ce qui désavantage nettement les résidents et les entreprises de ces régions;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demandera au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'investir dans le développement d'un accès universel et abordable à l'Internet à large bande d'une vitesse de téléchargement d'au moins 50 mégabits par seconde (Mbps) et de téléchargement en amont d'au moins 10 Mbps pour tous les résidents de la province, et qu'elle fasse pression auprès du gouvernement fédéral du Canada pour qu'il y investisse aussi, ce qui contribuera à la croissance économique et la soutiendra, permettra d'accéder à des produits et services essentiels, et favorisera l'inclusion et une qualité de vie moderne.

U-21-01

Auteur : Ville de Grand Bay-Westfield

Objet : Coûts de la GRC

ATTENDU QU'il y a de plus en plus de demandes de révision de la GRC; et

ATTENDU QUE plusieurs provinces et municipalités étudient la faisabilité de l'établissement de leurs propres services de police ou ont déjà établi leurs propres services de police; et

ATTENDU QUE les coûts des services de police sont grandissants et que l'établissement de services de police locaux sont onéreux;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB s'associe à la province du Nouveau-Brunswick, à d'autres associations municipales et aux commissions de services régionaux du Nouveau-Brunswick pour déterminer la façon la plus efficace et efficiente de fournir des services de police qui respectent ou dépassent les normes minimales de maintien de l'ordre dans la province et dans ses municipalités.

U-21-04

Auteur : Ville de Riverview

Objet : Service Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE Service Nouveau-Brunswick (SNB) fournit plus de 300 services au public par l'entremise d'un réseau de bureaux, de services en ligne, de téléservices (services par téléphone), et;

ATTENDU QUE la population du Nouveau-Brunswick est vieillissante et bon nombre d'entre eux ont des problèmes de mobilité et de santé. Pour les habitants des régions rurales qui n'ont pas de services Internet adéquats ou qui n'utilisent pas la technologie d'aujourd'hui, en particulier les personnes âgées, l'accès aux services de Service NB est difficile ;

ATTENDU QUE les utilisateurs ont été confrontés à de longs temps d'attente et à des inconvénients liés à l'obtention des services de SNB en personne, ce qui peut être particulièrement difficile pendant les périodes de mauvais temps ;

ATTENDU QUE Service Nouveau-Brunswick (SNB), selon son site Web, se spécialise dans le service à la clientèle, la consultation et la satisfaction de la clientèle;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB fera pression auprès du gouvernement provincial pour qu'il examine la prestation des services de Services Nouveau-Brunswick dans les régions rurales et mal desservies.

U-21-05

Auteur : Ville de Sackville

Objet : Bannissement des matières recyclables et compostables dans les décharges

ATTENDU QUE l'UMNB a travaillé et gagné du terrain en ce qui concerne la réglementation provinciale sur les produits d'emballage et de papier, ce qui a été appuyé par Recycle NB et le Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE 78 % de tous les déchets des sites d'enfouissement proviennent des déchets commerciaux, dont les appartements, les unités multi-résidentielles et les universités font partie ;

ATTENDU QUE l'adoption de la proposition transférerait la responsabilité au gouvernement provincial, préservant ainsi la relation entre les collectivités du Nouveau-Brunswick et leurs propriétaires de logements et d'entreprises ; et

ATTENDU QUE la province de la Nouvelle-Écosse a adopté des règlements semblables à ceux proposés dans le *Nova Scotia Solid Waste Resource Management Regulations* ;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition au gouvernement provincial pour le bannissement des matières recyclables et compostables dans les déchets généraux des décharges dans toute la province du Nouveau-Brunswick.

U-21-06

Auteur : Ville de Sackville

Objet : Droits de vote des résidents permanents

ATTENDU QU'une partie considérable de la population du Nouveau-Brunswick n'a pas le droit de voter et est donc sans voix et sans pouvoir politique par rapport à des décisions qui ont des répercussions directes sur ses moyens de subsistance;

ATTENDU QUE les résidents permanents, aussi appelés « Canadiens en attente », sont des membres à part entière de la société économique et sociale;

ATTENDU QUE, souvent, les résidents permanents qui sont directement touchés par les législations municipales n'ont pas leur mot à dire par rapport aux services et aux programmes qui sont mis en place pour les aider;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition à Élections NB afin de modifier la Loi du N.-B. sur les élections pour permettre aux résidents permanents de voter au palier municipal.

U-21-07

Auteur : Ville de Sackville

Objet : Langues autochtones sur les bulletins de vote

ATTENDU QU'il y a environ 16 509 citoyens des Premières Nations vivant au Nouveau-Brunswick, 9 889 dans des réserves et 6 620 hors des réserves;

ATTENDU QUE les membres des Premières nations constituent une partie importante de notre population et de notre culture ;

ATTENDU QUE du #13 jusqu'au #17 des appels à l'action de la Commission Vérité et réconciliation, on trouve des appels à l'action spécifiques traitant de l'importance, de la reconnaissance et de la conservation des langues autochtones;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition à Élections NB pour l'inclusion des langues Mi'kmaq, Wolastoqey, et Peskotomuhkati sur les bulletins de vote municipaux et provinciaux.

U-22-01

Auteur : Ville de Grand Bay-Westfield

Objet : Ressources en matière de plaidoyers

ATTENDU QUE le but de l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB) est de plaider en faveur de la création de collectivités fortes et durables à la grandeur de la province, de rassembler les collectivités de toutes les tailles, de défendre les intérêts et les préoccupations des membres et de s'assurer que les priorités locales figurent au programme provincial, de relier les dirigeants municipaux pour qu'ils puissent échanger des connaissances et des solutions et d'informer les

membres et le gouvernement par l'entremise de la recherche, du perfectionnement professionnel et d'analyses par des gens du milieu;

ATTENDU QUE l'UMNB a 2 employés : un directeur général et une agente des communications et des événements;

ATTENDU QUE le directeur général a plusieurs responsabilités à assumer et dispose de ressources limitées pour plaider efficacement au nom de l'UMNB;

ATTENDU QUE l'UMNB a déjà trente-six résolutions provenant d'années précédentes, qu'elle essaie de mettre de l'avant avec la province et d'autres associations municipales du Nouveau-Brunswick, incluant l'Association des cités du Nouveau-Brunswick (ACNB) et l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB);

ATTENDU QUE l'ACNB a 1 employé et que l'AFMNB a 7 employés;

ATTENDU QUE l'UMNB a des ressources limitées à allouer à la recherche et à l'avancement des intérêts et des préoccupations des membres, aux priorités locales, à la liaison des dirigeants municipaux pour échanger des connaissances et des solutions et pour informer les membres et le gouvernement par l'entremise de la recherche, du perfectionnement professionnel et d'analyses par des gens du milieu;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB augmente ses ressources afin de réaliser efficacement ses objectifs de plaidoyers en faveur de ses membres, notamment : plaider en faveur de la création de collectivités fortes et durables à la grandeur de la province, rassembler les collectivités de toutes les tailles, défendre les intérêts et les préoccupations des membres et s'assurer que les priorités locales figurent au programme provincial, relier les dirigeants municipaux pour qu'ils puissent échanger des connaissances et des solutions, et informer les membres et le gouvernement par l'entremise de la recherche, du perfectionnement professionnel et d'analyses par des gens du milieu.

U-22-02

Auteur : Ville de Grand Bay-Westfield

Objet : Renforcement des collectivités

ATTENDU QUE le but de l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB) est de plaider en faveur de la création de collectivités fortes et durables à la grandeur de la province, de rassembler les collectivités de toutes les tailles, de défendre les intérêts et les préoccupations des membres et de s'assurer que les priorités locales figurent au programme provincial, de relier les dirigeants municipaux pour qu'ils puissent échanger des connaissances et des solutions et d'informer les

membres et le gouvernement par l'entremise de la recherche, du perfectionnement professionnel et d'analyses par des gens du milieu;

ATTENDU QUE les municipalités au Nouveau-Brunswick sont représentées par trois associations municipales, incluant l'Association des cités du Nouveau-Brunswick (ACNB) et l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB);

ATTENDU QUE les municipalités à travers le Canada sont représentées par une association municipale, la Fédération canadienne des municipalités, qui représente efficacement les municipalités auprès du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE l'UMNB et l'ACNB manquent de ressources pour accomplir efficacement leurs mandats;

ATTENDU QUE les municipalités pourraient être représentées plus efficacement auprès de la province du Nouveau-Brunswick par une seule association municipale;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB entame des discussions avec l'AFMNB et l'ACNB dans le but de se rassembler pour augmenter leur efficacité en matière de représentation auprès de la province du Nouveau-Brunswick afin de plaider en faveur de la création de collectivités fortes et durables à la grandeur de la province, de rassembler les collectivités de toutes les tailles, de défendre les intérêts et les préoccupations des membres et de s'assurer que les priorités locales figurent au programme provincial, de relier les dirigeants municipaux pour qu'ils puissent échanger des connaissances et des solutions et d'informer les membres et le gouvernement par l'entremise de la recherche, du perfectionnement professionnel et d'analyses par des gens du milieu.

U-22-03

Auteur : Village de Salisbury

Objet : Regroupement des fonctions des services provinciaux de prise d'appels pour le 911, les ambulances et les incendies, ainsi que du centre provincial de communication mobile, en une opération centralisée avec une intégration interprovinciale et des capacités de renfort.

ATTENDU QU'il y a un mélange de plusieurs centres de répartition des urgences au Nouveau-Brunswick, incluant:

- six centres distincts de prise d'appels pour la sécurité du public (911-CPASP) fonctionnant avec des systèmes indépendants de répartition assistée par ordinateur (RAO), qui font la répartition pour certains services d'incendie;

- un centre de répartition d'ambulance à travers la province opéré par Croix Bleue Medavie sous contrat avec Ambulance Nouveau-Brunswick;
- un centre provincial de répartition (CPCM) qui fait la répartition pour plusieurs organisations provinciales, dont le MTI, l'OMU, le Bureau du prévôt des incendies, le ministère des Ressources naturelles et d'autres organisations provinciales;

ATTENDU QUE cet ensemble fragmenté de centres de répartition et d'urgence est inefficace autant pour une situation d'urgence courante que pour une urgence d'envergure requérant une interopérabilité permettant de communiquer promptement avec de multiples organisations à l'intérieur du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE lors d'une situation d'urgence courante ou d'envergure qui requiert une interopérabilité sans faille, il est essentiel de s'assurer que les organisations appropriées puissent partager de l'information au moyen d'un seul service de répartition qui a en main toutes les informations appropriées et qui peut agir, en redondance avec les provinces voisines, si un quelconque événement catastrophique rendait un centre de répartition provincial inopérant;

ATTENDU QUE les coûts des six centres de répartition régionaux 911-CPASP et d'incendie ne constituent pas un modèle concurrentiel ou efficace comparativement à celui de nos voisins de l'Île-du-Prince-Édouard, où on répond à tous les appels d'urgence à l'Î.-P.-É., et où on fait la répartition pour 95 pour cent des services d'incendie à l'Î.-P.-É., avec UN centre de répartition centralisé géré par le fournisseur qui agit sous contrat pour les services d'ambulance dans TOUTES les trois provinces maritimes, et où chaque centre provincial de répartition agit en redondance avec les autres pour des raisons de renfort;

ATTENDU QUE toutes les organisations mentionnées ci-dessus ont accès au système de radio numérique des provinces maritimes, aussi connu en tant que système de radiocommunication mobile à ressources partagées;

ATTENDU QUE le modèle de l'Île-du-Prince-Édouard fournit des services de répartition aux services d'incendie de l'Î.-P.-É., au coût de 2 500 \$ par année par service d'incendie... ce qui est considérablement moins cher que le modèle de ½ cent basé sur l'assiette fiscale utilisé au Nouveau-Brunswick (soit 27 000 \$ pour le village actuel de Salisbury seulement et environ 40 000 \$ pour la nouvelle entité);

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB exhorte la province du Nouveau-Brunswick à examiner un autre modèle de services de répartition, plus rentable, qui pourrait coordonner tous les centres de prise d'appels d'urgence, d'incendie et d'ambulance, ainsi que les CPCM, en un centre consolidé de prise d'appels et de répartition, y compris les six services de répartition d'incendie coordonnés en une répartition d'incendie distincte, avec un système interprovincial de redondance avec nos

centres voisins de répartition d'ambulance des Maritimes, afin de faire profiter les Néo-Brunswickois d'un modèle rentable.

U-22-05

Auteur : Village de Perth-Andover

Objet : Déficits budgétaires dus à la limitation des hausses de taxes

ATTENDU QUE la limitation des hausses de taxes, plus particulièrement dans les anciens DSL, occasionnera des déficits dans les budgets des nouvelles municipalités, déficits qui, par le passé, étaient absorbés par le gouvernement provincial :

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB fasse pression auprès du gouvernement provincial pour l'obtention de subventions adéquates pour les municipalités qui ont fait l'objet d'une expansion, pour défrayer les coûts de prestation des services au sein de toute nouvelle entité pour laquelle ces coûts ne sont pas couverts en raison de la limitation des hausses de taxes imposée par la province.

U-22-06

Auteur : Zone 5

Objet : Sensibilisation à la réforme municipale

ATTENDU QUE depuis plus de 50 ans, les municipalités du Nouveau-Brunswick font pression auprès du gouvernement provincial pour obtenir cette indispensable réforme municipale, afin d'assurer la mise en place de collectivités dynamiques et durables;

ET ATTENDU QU'en décembre 2021, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a présenté un projet de loi visant à amorcer cette indispensable réforme municipale;

ET ATTENDU QUE la mise en œuvre de la réforme proposée aura des répercussions significatives sur les municipalités, leur personnel, les représentants élus et les résidents qu'ils servent, incluant la création de nouvelles municipalités et le déchargement de services additionnels aux municipalités par l'entremise de l'élargissement des mandats des Commissions de services régionaux;

ET ATTENDU QUE malgré l'assurance qu'ils avaient donné de le faire, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le ministère des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale ont fait peu de choses pour informer les résidents du Nouveau-Brunswick des répercussions de la réforme sur les services qu'ils reçoivent de la part de leurs gouvernements municipaux et des coûts qu'ils auront à payer pour de tels services;

IL EST DONC RÉSOLU QUE, au nom de toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick et des résidents qu'ils servent, l'Union des municipalités demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick, et plus particulièrement au ministère des Gouvernements locaux et de la Réforme de la gouvernance locale, de commencer immédiatement une campagne d'éducation et de sensibilisation exhaustive et soutenue, au moyen de toutes les plateformes possibles de communication, afin d'informer les résidents du Nouveau-Brunswick des raisons de la si grande importance de la réforme municipale, ainsi que de ses répercussions sur leurs interactions avec les municipalités dans lesquelles ils demeurent et sur les offres de services et les taux d'imposition auxquels ils sont soumis.

U-22-07

Auteur : Village de Hillsborough

Objet : Disponibilité des ambulances

ATTENDU QU'il y a eu dernièrement de multiples rapports des médias à l'effet que les services d'urgence des hôpitaux sont en crise et sont dépassés par le grand volume de patients attendant d'être soignés, incluant les patients qui arrivent en ambulance; et

ATTENDU QUE cette situation oblige le personnel ambulancier à rester sur place avec les patients sous leur garde et sous leurs soins jusqu'à ce que ces derniers soient acceptés par les hôpitaux; et

ATTENDU QUE l'incapacité du personnel ambulancier à reprendre leur service se traduit par le repositionnement des ambulances, à partir des régions rurales partout en province vers les plus grandes collectivités, là où les appels sont les plus probables; et

ATTENDU QUE cela se traduit par un manque de disponibilité des ambulances, qui touche de façon disproportionnée les Néo-Brunswickois des régions rurales,

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB fasse pression auprès de la province du Nouveau-Brunswick pour qu'il y ait des consultations avec les professionnels des soins de santé et des services ambulanciers pour mettre en œuvre des mesures visant à réduire ce manque en matière de services ambulanciers dans toutes les régions de la province, incluant les mesures suivantes :

- Accroître l'accessibilité aux infirmières et infirmiers praticiens lorsque cela est possible, tel que spécifié dans la résolution U-18-09 de l'UMNB;
- Renforcer la prestation de services de soins primaires dans les hôpitaux des collectivités rurales et les centres de santé communautaires, tel que spécifié dans les résolutions U-19-02 et U-21-03 de l'UMNB;

ainsi que toute autre mesure jugée appropriée pour influencer positivement le manque de disponibilité des services ambulanciers.

U-23-01

Motionnaire : Ville de Grand Bay - Westfield

Sujet : Réserves de fonctionnement significatives

ATTENDU QUE la réglementation actuelle stipule que les réserves de fonctionnement des municipalités sont limitées à cinq pour cent (5 %) des revenus ; et

ATTENDU QUE la meilleure pratique déterminée par le « Government Financial Officers of America » est que les municipalités devraient mettre de côté vingt pour cent (20%) de leurs revenus pour leurs réserves de fonctionnement ; et

ATTENDU QUE les réserves de fonctionnement sont nécessaires pour une multitude de raisons, y compris les flux de trésorerie, les coûts de financement des projets d'investissement tels que l'acquisition de camions de pompiers et l'investissement dans les bâtiments, les réparations imprévues de l'équipement et des installations, les catastrophes naturelles et les coûts de financement liés aux projets qui bénéficient de subventions de la part d'autres paliers de gouvernement.

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB) plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) afin qu'il modifie le règlement sur la gouvernance locale, qui plafonne les réserves de fonctionnement à cinq pour cent (5 %) des revenus, en les faisant monter jusqu'à vingt pour cent (20 %).

U-23-02

Motionnaire : Ville de Grand Bay - Westfield

Sujet : Élimination des obstacles au logement - Règlement 81-126

ATTENDU QU'IL existe une pénurie de logements à l'échelle nationale, provinciale et régionale ; et

ATTENDU QUE la pénurie de logements fait augmenter artificiellement les valeurs d'évaluation ; et

ATTENDU QUE les municipalités collaborent avec les promoteurs pour assurer la construction de logements ; et

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provincial ont un rôle à jouer pour remédier à la pénurie de logements ; et

ATTENDU QUE le règlement 81-126 du Nouveau-Brunswick restreint les promoteurs d'immeubles à logements multiples dans les zones dépourvues de système de traitement des eaux usées ; et

ATTENDU QUE le règlement 81-126 du Nouveau-Brunswick, en vertu de la Loi sur l'urbanisme, crée un obstacle au développement du « milieu manquant » du logement, c'est-à-dire des immeubles à logements multiples qui sont abordables ; et

ATTENDU QUE le règlement autorise la construction d'un foyer pour personnes âgées ; et

Attendu qu'un foyer pour personnes âgées de quarante (40) chambres, plus le personnel et le stationnement, équivaut à un immeuble du « milieu manquant » de vingt (20) unités avec deux chambres à coucher,

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick, en partenariat avec l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, collabore avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de modifier le règlement 81-126 pour permettre les immeubles à logements multiples dans les régions sans système de traitement des eaux usées.

U-23-03

Motionnaire : Ville de Grand Bay - Westfield

Sujet : Élimination des obstacles au logement : Évaluations environnementales

ATTENDU QU'il existe une pénurie de logements à l'échelle nationale, provinciale et régionale ; et

ATTENDU QUE la pénurie de logements fait augmenter artificiellement les valeurs d'évaluation ; et

ATTENDU QUE les municipalités collaborent avec les promoteurs pour assurer la construction de logements ; et

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provincial ont un rôle à jouer pour remédier à la pénurie de logements ; et

ATTENDU QUE des logements sont nécessaires aujourd'hui ; et

ATTENDU QUE les promoteurs ont déclaré que la réalisation d'une évaluation environnementale (EE) peut prendre jusqu'à dix-huit (18) mois pour l'approbation d'un projet

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick afin qu'il réduise la durée du processus d'approbation des EE à six (6) à huit (8) semaines et qu'il réduise le coût du processus d'approbation en allouant des ressources pour augmenter la capacité à cet égard.

U-23-04

Motionnaire : Village de New Maryland

Sujet : Taxe sur l'hébergement touristique applicable aux immeubles locatifs à court terme

ATTENDU QUE, conformément aux initiatives de réforme municipale, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a confié de nouvelles responsabilités aux gouvernements locaux, y compris la promotion du tourisme régional qui doit être mise en œuvre et menée par l'entremise des commissions de services régionaux ; et

ATTENDU QUE le coût de cette nouvelle responsabilité mandatée doit être assumé par les entités gouvernementales locales dans chaque commission de services régionaux ; et

ATTENDU QUE, conformément à l'article 10(1)(m.1) de la *Loi sur la gouvernance locale* (Chapitre 2017, c.18), un gouvernement local peut établir des règlements à des fins municipales concernant une taxe sur l'hébergement touristique qui, en vertu du règlement 101.1 de la LGL, est définie comme comprenant une « taxe sur l'hébergement touristique, que doit payer le client d'un établissement d'hébergement situé dans ses limites territoriales » .

ATTENDU QU'en vertu du règlement 101.1(8), un gouvernement local qui impose une taxe doit utiliser le produit de la taxe collectée pour la promotion et le développement du tourisme, ce qui peut inclure les paiements d'un gouvernement local aux commissions de services régionaux pour leur part de la promotion du tourisme régional, ce qui réduirait ainsi la charge financière de ces gouvernements locaux pour s'acquitter de cette responsabilité nouvellement mandatée ; et

ATTENDU QUE le règlement sur la taxe sur l'hébergement touristique ne prévoit pas l'application spécifique d'une taxe aux propriétés d'hébergement inscrites sur des plateformes d'hébergement en ligne telles que celles exploitées par Airbnb et VRBO, ce qui donne à ces opérateurs un avantage injuste par rapport aux hôtels et autres fournisseurs d'hébergement qui sont soumis à la taxe ; et

ATTENDU QUE les municipalités ont également exprimé leur préoccupation concernant la pénurie de logements locatifs et l'impact des locations à court terme sur leur parc immobilier, il serait bénéfique d'imposer une taxe sur les logements à ces propriétés afin de remédier à l'impact que ces locations pourraient avoir sur le parc immobilier qui pourrait autrement être destiné à des locations à plus long terme ; et

ATTENDU QUE les gouvernements locaux sont mal outillés pour localiser ou suivre les propriétés de location à court terme ou les locations sur ces plateformes d'hébergement en ligne à l'intérieur de leurs limites territoriales et, par conséquent, ont une capacité limitée d'étendre la taxe sur le tourisme aux propriétés de location à court terme inscrites sur ces plateformes d'hébergement en ligne ; et

ATTENDU QUE d'autres provinces, comme la Colombie-Britannique, le Québec et l'Alberta, ont mis en œuvre des règlements qui étendent l'application de leurs taxes touristiques aux propriétés de location à court terme inscrites sur des plateformes d'hébergement en ligne comme Airbnb et VRBO, générant ainsi des revenus supplémentaires pour financer la promotion et le développement du tourisme,

IL EST RÉSOLU QUE :

1. L'UMNB plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick et insiste pour qu'il modifie les articles de la LGL qui traitent des taxes sur l'hébergement touristique afin que l'application de ces taxes s'étende spécifiquement à toutes les propriétés de location à court terme inscrites sur des plateformes d'hébergement en ligne comme celles exploitées par Airbnb et VRBO.
2. L'UMNB plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick et insiste pour qu'il collabore avec les plateformes d'hébergement en ligne, y compris Airbnb et VRBO, pour créer un système par lequel les taxes sur l'hébergement touristique peuvent être perçues par ces entreprises dans le cadre de leurs ententes de services de location, puis remises aux gouvernements locaux dans lesquels ces propriétés sont exploitées afin d'être utilisées pour la promotion et le développement du tourisme.
3. Que l'UMNB plaide auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick et insiste pour qu'il crée un registre central pour s'assurer que toutes les propriétés de location à court terme exploitées dans la province soient enregistrées auprès de la province afin que les municipalités puissent mieux comprendre combien de propriétés de location à court terme sont exploitées dans leur territoire, qui gère ces propriétés, ainsi que les impacts que de telles propriétés de location à court terme peuvent avoir sur la disponibilité du parc de logements locatifs.

U-23-05

Motionnaire : Ville de Quispamsis

Sujet : Suppression du volet orientation sociale du mandat de développement communautaire des Commissions de services régionaux

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick a instauré une réforme de la gouvernance locale ; et

ATTENDU QUE cette réforme a élargi les rôles et les mandats des commissions de services régionaux pour inclure le développement économique, le développement communautaire, la promotion du tourisme, le transport régional, le partage des coûts des infrastructures de loisirs et les comités de sécurité publique ; et

ATTENDU QUE les trois plus grandes commissions - régions du Sud-Est, de Fundy et de la Capitale - se sont vu confier un mandat d'orientation sociale (itinérance, santé mentale et réduction de la pauvreté), qui relève du mandat de développement communautaire, afin de collaborer avec le gouvernement provincial pour assurer la coordination des services visant à répondre aux besoins sociaux croissants des collectivités, notamment l'itinérance, la pauvreté, les services aux nouveaux arrivants et la santé mentale ; et

ATTENDU QUE les municipalités sont limitées en matière de financement et qu'elles ne disposent que de ressources humaines limitées, qu'elles n'ont peut-être ni les compétences ni les installations nécessaires pour assumer les responsabilités de ce mandat d'orientation sociale ; et

ATTENDU QU'en se déchargeant de ces domaines de responsabilité et des coûts connexes sur les municipalités qui financent les commissions de services régionaux, le gouvernement provincial se dérobe clairement à son devoir et impose à ces gouvernements locaux d'autres coûts financiers importants,

IL EST RÉSOLU QUE l'UMNB demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de retirer le mandat d'orientation sociale du mandat de développement communautaire des commissions de services régionaux, y compris les coûts supplémentaires associés à leurs budgets de 2024, OU, si le gouvernement du Nouveau-Brunswick continue d'appuyer l'ajout du mandat d'orientation sociale aux responsabilités des commissions de services régionaux, que la province accepte alors également de financer aux CSR 100 % du coût total de ce mandat supplémentaire, et ce, de manière continue.

U-23-06

Motionnaire : Zone 4

Sujet : Allocation de terres municipales

ATTENDU QUE la province du Nouveau-Brunswick connaît une croissance démographique d'une ampleur jamais observée depuis des décennies ; et

ATTENDU QUE l'un des problèmes que nous éprouvons au niveau municipal en raison de cette augmentation de la population est un manque de logements de tous genres ; et

ATTENDU QUE les gouvernements provincial et fédéral ont reconnu le problème et ont mobilisé de l'aide financière pour tenter d'améliorer la situation ; et

ATTENDU QUE la plupart des municipalités reconnaissent qu'elles ont besoin de nouveaux logements et qu'elles sont prêtes à profiter du financement disponible, mais qu'elles n'ont peut-être pas les ressources foncières nécessaires ; et

ATTENDU QUE le manque de terres disponibles est devenu un obstacle majeur à la croissance économique et que la création de richesse et la croissance sociale qui découleraient de l'octroi de terres municipales pourraient être utilisées pour améliorer grandement le tissu social du Nouveau-Brunswick ;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités adopte la motion suivante : que le gouvernement du Nouveau-Brunswick soit prié d'accorder jusqu'à 50 acres de terres de la Couronne aux municipalités selon les lignes directrices suivantes :

- La terre doit être accordée dans l'année qui suit la demande de la municipalité ;
- La municipalité doit fournir un plan concernant le nombre d'unités de logement à construire et l'infrastructure requise ;
- La terre accordée ne peut être utilisée que pour la construction de logements ;
- La terre accordée doit être utilisée à l'intérieur d'un délai de 5 ans.

U-23-07

Motionnaire : Ville de Champdoré

Sujet : Fiabilité de la réception pour les téléphones cellulaires au Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE la réception cellulaire n'est pas fiable dans plusieurs régions du Nouveau-Brunswick; et

ATTENDU QUE ce problème désavantage les citoyens et entreprises de ces régions; et

ATTENDU QUE la situation actuelle peut avoir des effets sur la sécurité publique, l'éducation, les soins de santé, la qualité de vie des citoyens, la prospérité des entreprises et la croissance des régions,

IL EST RÉSOLU que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick travaille en collaboration avec l'AFMNB et la FCM pour faire pression auprès des gouvernements provincial et fédéral afin qu'ils investissent dans le développement d'une réception téléphonique cellulaire fiable pour tous les citoyens.

U-23-08

Motionnaires : Ville de Tantramar et Ville de Grand Bay - Westfield

Sujet : Accord de financement durable et transparent du ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI)

ATTENDU QUE la province accorde aux municipalités des subventions pour couvrir les coûts d'exploitation des routes désignées appartenant à la province qui traversent les municipalités ; et

ATTENDU QUE les coûts de fourniture de ces services ont considérablement augmenté au fil des ans, mais que les subventions reçues par les municipalités ont très peu changé ; et

ATTENDU QUE le MTI finance les réparations, l'entretien et le remplacement des routes désignées en fonction de ses priorités budgétaires et chronologiques, en consultation avec les municipalités ; et

ATTENDU QUE le processus utilisé par le MTI ne concorde pas avec les processus municipaux de détermination des budgets d'investissement ; et

ATTENDU QUE la gestion des actifs municipaux nécessite un processus transparent et prévisible pour traiter l'entretien, les réparations et le remplacement des routes désignées à l'intérieur des limites municipales,

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) d'élaborer un nouvel accord de financement comprenant une formule de financement, basée sur le kilométrage, liée à la croissance économique de la province, telle que définie par une part de la portion provinciale de la TVH de l'exercice financier précédent.

U-23-09

Motionnaire : Conseil d'administration

Sujet : Suppression de la TVP/TVH sur la construction de nouveaux appartements

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick connaît une croissance démographique record et une évolution démographique qui entraîne de nouveaux besoins en matière de logement ; et

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités du Nouveau-Brunswick, grandes et petites, cherchent à réagir en augmentant leur offre de logements disponibles ; et

ATTENDU QUE les coûts de construction sont un obstacle à la facilitation de la construction de logements à l'échelle locale ; et

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a récemment annoncé qu'il présentera un projet de loi visant à augmenter le remboursement de la TPS sur les logements locatifs neufs construits à cette fin,

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick fasse pression auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour qu'il élimine la portion provinciale de la TVH sur les logements locatifs neufs construits à cette fin.

U-23-10

Motionnaire : Conseil d'administration

Sujet : Nouveaux outils de revenus pour les municipalités

ATTENDU QUE la mise en œuvre de la phase 1 de la réforme de la gouvernance locale a eu pour effet d'accroître les champs de compétence et les responsabilités des municipalités du Nouveau-Brunswick ; et

ATTENDU QUE ces réformes ont eu un impact significatif sur la situation fiscale des municipalités ; et

ATTENDU QUE les pressions exercées par une population en croissance rapide, l'augmentation des coûts liés aux effets et à l'atténuation du changement climatique et les responsabilités accrues par l'entremise des Commissions de services régionaux ont accru les exigences financières imposées aux municipalités ; et

ATTENDU QUE ces responsabilités accrues n'ont pas encore été accompagnées de niveaux de financement adéquats et respectueux ou d'autres options de financement ; et

ATTENDU QUE le « financement de la gouvernance locale » est l'un des quatre piliers du plan du gouvernement provincial visant à créer des collectivités dynamiques et durables,

IL EST RÉSOLU QUE l'UMNB exhorte la province du Nouveau-Brunswick à mettre en œuvre de nouveaux outils de revenus pour les municipalités, y compris, mais sans s'y limiter : le retrait de l'assiette de l'impôt foncier et la modernisation du système d'impôt foncier ; des options de partage des revenus entre la province et les municipalités ; un programme de péréquation plus équitable et plus responsable ; et des compensations à long terme pour les nouvelles responsabilités assumées par les commissions de services régionaux.